

Politique

Numéro :	8151
Titre :	Utilisation appropriée des ressources des technologies de l'information et des communications (TIC)
Section :	Technologies de l'information et des communications
Autorité :	1 ^{er} vice-président, Secrétariat général
Responsable opérationnel :	Directeur - Technologies de l'information et des communications
Entrée en vigueur :	2016-08-16
Dernière révision :	2016-10-04



1.0 PRINCIPE DIRECTEUR

Le CCNB dispose d'une infrastructure TIC évoluée permettant à chaque utilisateur d'accéder facilement à multiples services. Le CCNB reconnaît l'importance pour les membres du personnel et de la population étudiante l'accès aux ressources informatiques et de télécommunications pour la réalisation de ses activités.

En tant que responsable d'une saine gestion des équipements et des ressources informatiques et de télécommunication, le CCNB désire en assurer une utilisation conforme à ses règlements, politiques et à ses procédures ainsi qu'aux lois et règlements applicables, notamment :

- Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée
- Loi sur la passation des marchés publics
- Loi sur les achats publics
- Loi sur les corporations
- Loi sur l'administration financière
- Loi sur les archives
- Loi sur les langues officielles
- Loi canadienne anti-pourriel
- Loi sur la protection des renseignements personnels

2.0 OBJET

La présente politique a pour objet de fournir l'encadrement nécessaire pour assurer une utilisation adéquate des ressources TIC. De plus, elle vise à sensibiliser tous les usagers à l'importance d'utiliser ses équipements informatiques et de télécommunications aux fins pour lesquelles ils ont été conçus et non à des fins autres qui pourraient être dommageables pour le CCNB ou contraires aux lois applicables en la matière.

3.0 CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'adresse à l'ensemble du personnel du CCNB, à la population étudiante et à toutes autres personnes faisant usage des ressources TIC du CCNB. Et ce, en tout temps.

4.0 ÉNONCÉ DE POLITIQUE

L'utilisateur dispose des ressources informatiques et de télécommunications du CCNB pour la réalisation de ses activités reliées à son rôle.

L'utilisateur peut y avoir accès seulement dans les limites de l'autorisation qui lui est accordée et en conformité avec les politiques, procédures et autres documents afférents.

L'utilisateur est aussi tenu de se conformer aux normes institutionnelles et à toutes les directives et procédures en découlant.

L'utilisateur doit se servir des ressources informatiques et de télécommunications mises à sa disposition par le CCNB à des fins professionnelles. Toutefois, le CCNB reconnaît que l'employé peut utiliser, accessoirement, ces ressources à des fins personnelles dans la mesure où cette utilisation ne cause aucun préjudice au CCNB et qu'elle demeure dans les limites de ce qui est raisonnable.

L'utilisation des ressources informatiques et de télécommunication peut être révoquée, en tout temps, à tout utilisateur

- qui ne se conforme pas aux politiques, procédures et autres normes afférentes;
- en raison d'un usage inapproprié ou abusif.

Dans l'utilisation des ressources informatiques et de télécommunications, l'utilisateur ne doit pas poser ou tenter de poser un geste abusif ou illégal, contraire aux principes de la politique par exemple :

- utiliser un langage injurieux, malveillant, haineux ou discriminatoire;
- harceler, menacer, diffamer, ou autrement porter préjudice à une autre personne;
- diffuser des renseignements personnels concernant un autre utilisateur;
- propager des virus informatiques;
- accéder ou tenter d'accéder, sans les autorisations requises, aux différents systèmes d'information du CCNB;
- usurper l'identité d'un utilisateur;
- surcharger intentionnellement le réseau;
- décrypter, décoder ou tenter de décrypter ou décoder des codes ou des clés d'accès, de fichiers ou de mots de passe;
- consulter ou diffuser du matériel pornographique, obscène ou injurieux;
- utiliser les ressources informatiques et de télécommunication à des fins commerciales (incluant la sollicitation et la publicité) sans une autorisation préalable du 1^{er} vice-président.
- lire, modifier ou détruire tout message, texte, donnée ou logiciel appartenant à un tiers sans son autorisation;
- utiliser les ressources informatiques pour le lobbyisme politique;
- utiliser les ressources informatiques pour la distribution de points de vue et d'opinions personnelles comme s'il s'agissait d'un point de vue officiel du CCNB et de ses campus;
- utiliser les ressources informatiques et de télécommunications à des fins autres que celles pour lesquelles elles sont rendues disponibles.

Seul le 1^{er} vice-président peut autoriser une dérogation à l'une ou l'autre des interdictions précitées lorsque cette dérogation est requise dans le cadre des activités du CCNB.

5.0 DÉFINITIONS

Ressources informatiques et de télécommunication

Tout équipement, logiciel, service et infrastructure pour gérer et livrer de l'information utilisant la voix, les données et la vidéo. Notamment les serveurs informatiques, les ordinateurs et leurs unités ou accessoires périphériques de lecture,

d'emmagasinage, de reproduction, d'impression, de transmission, de réception et de traitement de l'information et tout équipement de télécommunication y compris les appareils de téléphonie cellulaire, les logiciels, progiciels, didacticiels, banques de données et d'informations contrôlées et administrées par le CCNB (textuelles, sonores, symboliques ou visuelles) placées dans un équipement ou sur un média informatique.

Utilisateur Selon le dictionnaire Antidote HD v6.1 (2012) : « Personne, groupe qui utilise un objet, un appareil, un service. »

6.0 MISE EN OEUVRE

S.O.

7.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

S.O.

8.0 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour de plus amples renseignements concernant cette politique, prière de vous adresser à la Direction - Technologies de l'information et des communications.

9.0 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE (public ou interne)

N°	Nom du document	Type	Autorité/ Responsable opérationnel	Date de révision
8152	Utilisation acceptable d'un appareil mobile	Directive	Directeur Technologies de l'information et des communications	2016-12-07
8153	Utilisation acceptable du courriel	Directive	Directeur Technologies de l'information et des communications	2016-12-07

Note : Toute reproduction de ce document, en partie ou dans son intégralité, représente une copie non contrôlée. Dans le présent document, le genre masculin est utilisé comme générique, sans discrimination et à seule fin d'alléger le texte.